

**DÉLIBÉRATION n° 2026 – 004**

Nombre de Conseillers en exercice : 10

présents : 6

votants : 9

**OBJET : Délibération de participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation.**

L'an deux mil vingt-cinq - le vendredi 6 février

Le Conseil Municipal de la Commune du Chalard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme HUCHET Annick, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 02 février 2026

**PRÉSENTS** : Mme HUCHET Annick – M. EYMERY Frédéric – M. BEYLIER Jean-Louis - Mme KOERTS Marjorie - M. JARRY Jean-Jacques - M. BONNAUD Guillaume

**EXCUSÉS** : Mme GUEIDAN Laurette - (procuration à Annick HUCHET) - Mme DUPUY Fabiola (procuration à M. Jean-Jacques JARRY) - M. GYURITS Alexandre (procuration à M. Frédéric EYMERY) - Mme GAUTIER-PEIXINHO Rosine.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : M. Jean-Jacques JARRY

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire des agents publics ;

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté du 8 novembre 2022 fixant le montant minimal de participation de l'employeur public au financement du risque santé ;

**Vu** les orientations en matière de politique sociale de la collectivité ;

**Considérant** l'intérêt de favoriser l'accès des agents à une couverture santé de qualité ;

**Considérant** la possibilité de mise en œuvre d'une participation financière par la collectivité dans le cadre d'un contrat ou règlement « labellisé » ;

**Considérant** qu'il appartient à la collectivité de fixer les modalités de versement de cette participation et de définir les conditions d'éligibilité des agents ;

**Vu** l'avis du CST en date du 04/12/2025.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide :**

**Article 1 : Principe de participation de la collectivité**

À compter du 01/01/2026 la collectivité maintient la participation financière à la protection sociale complémentaire de ses agents au titre du risque « santé », conformément à la procédure dite de « labellisation ».

**Article 2 : Agents bénéficiaires**

Sont éligibles :

- les agents titulaires et stagiaires,
- les agents contractuels

sous réserve de produire une attestation justifiant la souscription à un contrat ou règlement labellisé.

**Article 3 : Montant de la participation**

Le montant de la participation financière de la collectivité est fixé à 30 € par mois et par agent.

#### Article 4 : Modalités d'attribution et de versement

La participation est versée sur présentation :

- d'une attestation annuelle de labellisation fournie par l'organisme assureur,
- d'une attestation d'adhésion ou de maintien de l'agent.

Le versement prend effet au premier jour du mois suivant la réception des justificatifs.

#### Article 5 : Information des agents

Les agents seront informés des conditions de participation, de la liste des contrats labellisés publiée par l'ACPR, et des modalités de transmission des justificatifs.


- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Secrétaire de Séance



Le Maire,

Annick HUCHET



*Certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 16/02/2026*

*Et de sa publication le 16/02/2026*